

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-80

Objet : Garantie d'emprunt S.A. d'H.L.M 1001 Vies Habitat pour le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 2 logements collectifs/2 boxes/1 cellier/1 cave au sein de la résidence Circé sis 9 rue de la Noue / 21 rue du Bois Guyot 77350 Le Mée-sur-Seine - Contrat de prêt n°169671

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu le contrat de prêt n°169671 en annexe signé entre 1001 Vies Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article I : Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 173 563 euros souscrit par l'emprunteur, la S.A. d'H.L.M. 1001 Vies Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169671 constitué de 2 lignes de prêt.

Offre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5517387	5517388
Montant de la Ligne du Prêt	115 494 €	58 069 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3 %	3 %
TEG de la Ligne du Prêt	3 %	3 %
Phase d'amortissement		
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans
Index1	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt2	3 %	3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 173 563 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Le Mée-Sur-Seine – résidence Circé parc social public – acquisition – amélioration de 2 logements/2 boxes/1 cellier/1 cave, situés 21 rue du Bois Guyot, 9 rue de la Noue 77350 Le Mée-sur-Seine, et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-quinze mille quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros (115 494,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinquante-huit mille soixante-neuf euros (58 069,00 euros).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-180

Objet : Echange et régularisation des emprises foncières entre la Commune du Mée-sur-Seine et Habitat 77 – Rue René André et Allée des Acacias – Cession des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 et acquisition des parcelles cadastrées BD n° 80 et BD n° 81

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 constatant la désaffection et prononçant le déclassement des parcelles cadastrées BD 68 et BD 70
- Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexées
- Vu le plan d'échange foncier, ci-annexé
- Vu l'avis des Domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025
- Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant qu'une partie de la voirie et certains espaces verts (parcelles cadastrées BD 80 et BD 81), qui représentent une superficie de 1 472 m², appartiennent à HABITAT 77 mais sont situés à l'extérieur des clôtures. Ils sont donc ouverts au public et affectés à son usage

- Considérant à l'inverse que certains espaces appartenant à la commune (parcelles BD68 et BD 70), (parkings et espace de voirie), d'une surface de 883 m², sont situés à l'intérieur de la résidentialisation et sont en réalité affectés à l'usage des seuls locataires d'HABITAT 77
- Considérant que les parcelles cadastrées BD 68 et BD 70 ne constituent pas une voie de desserte, ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune et ne sont pas affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des locataires d'Habitat 77)
- Considérant dès lors la nécessité de procéder à des échanges parcellaires afin de mettre en concordance la propriété des entreprises et leurs usages, notamment à la suite de la résidentialisation du patrimoine d'Habitat 77 sur le secteur des Sorbiers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et AUTORISE l'échange foncier suivant :

- Cession par la Commune du Mée-sur-Seine à HABITAT 77 des parcelles cadastrées BD 68 de 881 m² et BD 70 de 2 m², pour une surface totale de 883 m² et moyennant un prix de 1 €,
- Cession par HABITAT 77 à la Commune du Mée-sur-Seine des parcelles cadastrées BD 80 de 269 m² et BD 81 de 1203 m², pour une surface totale de 1 472 m² et moyennant un prix de 1 €.

DIT que les frais de géomètre, les frais notariés et, de manière générale, tous les frais relatifs à cet échange foncier seront pris en charge par HABITAT 77 exclusivement.

PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes notariés ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes et les dépenses afférentes seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-170

Objet : Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70 en vue de leur cession à Habitat 77

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'extrait de cadastre et les fiches parcellaires, ci-annexés
- Vu le plan d'échanges fonciers, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025
- Considérant la politique de régularisation foncière de la commune visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant que les parcelles cadastrées section BD n° 68 et BD n° 70 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage exclusif des locataires du bailleur social Habitat 77
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de procéder à une régularisation foncière à travers une cession desdites parcelles à Habitat 77

- Considérant que préalablement à une cession de ces parcelles, il convient de constater leur désaffection et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffection de parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement des parcelles cadastrées section BD n° 68 (881 m²) et BD n° 70 (2 m²) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit d'Habitat 77.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que les frais inhérents à cette future cession foncière seront exclusivement supportés par Habitat 77 (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

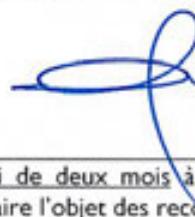
PRECISE qu'Habitat 77 supportera toutes les servitudes éventuelles, connues ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BD n° 68 et BD n° 70.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-220

Objet : Adhésion de la Commune du Mée-sur-Seine à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025
- Vu les statuts de l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France en vigueur, ci-annexés
- Vu la note de présentation, le bulletin d'adhésion et le bulletin de désignation des élus référents-bois, ci-annexés
- Considérant la physionomie de la Commune du Mée-sur-Seine et notamment la présence de nombreux espaces boisés (bois de Bréviande, espaces boisés classés, espaces boisés remarquables, espaces boisés parcs publics, etc.)
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Ile-de-France, experte des bois et forêts et, plus généralement, au cœur de la politique forestières dans la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France ainsi qu'à la Fédération Nationale des Communes Forestières, étant précisé que l'adhésion à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France emporte automatiquement l'adhésion à la Fédération Nationale des Communes Forestières (Cf. article 3 des statuts de l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France, ci-annexés).

PRECISE que cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ACCEPTE en conséquence le versement d'une cotisation chaque année à l'Union Régionale des Collectivités Territoriales Forestières d'Île-de-France, fixé à 750 euros à l'année selon le dernier barème des cotisations approuvé par les instances de l'association.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre correspondant du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes, notamment le bulletin d'adhésion à l'association et le bulletin de désignation des élus référents-bois et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de désigner un représentant titulaire en la personne de Madame Jocelyne BAK et un représentant suppléant en la personne de Monsieur Benoît BATON pour représenter la Commune du Mée-sur-Seine auprès de ses instances (Union Régionale et Fédération Nationale) et notamment en assemblée générale.

DECIDE de désigner un élu référent forêt-bois titulaire en la personne de Monsieur Denis GRIVALLIERS et un élu référent forêt-bois suppléant en la personne de Madame Angélique DECROS pour représenter la commune en tant qu'interlocuteur privilégié de la commune auprès des Collectivités Forestières d'Île-de-France sur ces questions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES D'ILE-DE-FRANCE

STATUTS

Article 1 - Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Union régionale des Collectivités forestières d'Ile-de-France

Article 2 - Objet

L'association œuvre à la défense et à la promotion de la nature et de la vision multifonctionnelle de la forêt : patrimoine environnemental, domaine d'activité lié à une filière socio-économique, espace de récréation et de loisirs pour les visiteurs et les riverains.

L'association a, notamment, pour objet :

A. **La représentation de ses adhérents** auprès des instances politiques et administratives à tous les niveaux institutionnels internationaux et locaux (européen, national, régional, départemental, par massif...) et auprès des instances professionnelles et des acteurs économiques, sociaux, environnementaux et culturels de la Forêt et du bois (comme l'Office National des Forêts, l'Office Français pour la Biodiversité, les Parcs Naturels Régionaux, la SAFER, ...), en Ile-de-France.

En particulier :

- la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales et de toutes dynamiques territoriales et d'aménagement intégrant la forêt (PLU, PLUI, SCOT, SDRIF ...),

- l'intégration et la promotion de la forêt et du bois dans les documents de planification en lien avec la transition écologique et notamment les PCAET, les chartes de PNR, ...
- la conduite de toutes démarches et actions utiles auprès des autorités compétentes sur toutes questions, mesures ou lois environnementales, économiques, sociales, financières, fiscales, administratives... concernant directement ou indirectement les forêts et les espaces boisés, la mise en valeur et/ou la défense de l'espace forestier, de ses écosystèmes, de ses usages et de ses produits.

- B. L'information, la formation, le conseil**, et toutes activités pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi de leurs projets liés à la forêt et/ou au bois, y compris la maîtrise d'ouvrage ou la mise à disposition d'une ingénierie spécifique.
- C. La mutualisation des retours d'expérience** des collectivités permettant de contribuer à la recherche des voies et des moyens pour assurer la protection, l'aménagement et le développement, l'amélioration, la gestion multifonctionnelle, durable et résiliente des forêts, dans le contexte de dérèglement climatique, ainsi que la promotion de cette gestion, en valorisant, autant que faire se peut, les compétences de proximité.
- D. Le développement de la coopération et de la solidarité entre les acteurs de la forêt et du bois des territoires de l'Île-de France** pour améliorer la communication à destination du grand public sur la nature et vision multifonctionnelle de la forêt : organisation ou participation à des événements à caractère promotionnel et/ou pédagogique...

Et d'une manière générale, exercer toutes autres activités similaires et connexes, faire toute opération, se rapportant à l'objet principal ou en facilitant la réalisation.

Article 3 - Affiliation

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France est affiliée à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France. Un adhérent à l'Union Régionale est au même titre adhérent à la Fédération Nationale.

Toute collectivité francilienne ayant déjà adhéré à la Fédération Nationale est donc intégrée à l'Union Régionale.

Article 4 - Siège social

Le siège social de l'association est domicilié au
13 rue du Général Bertrand
75007 Paris

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

Le secrétariat de l'association est à l'adresse suivante :
13 rue du Général Bertrand
75007 Paris

Article 5 - Durée

L'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Ile-de-France est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Membres adhérents et représentants

La qualité de membre de l'Union Régionale est acquise par délibération d'adhésion de la collectivité et le paiement annuel de la cotisation.

Peuvent être membres adhérents les personnes morales de droit public, propriétaires de forêt ou non, qui œuvrent dans l'intérêt général pour tout ce qui concerne la forêt et/ou le bois, et notamment :

- toutes les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements, Région Ile-de-France) et leurs établissements (AEV, ARB, PNR...),
- les syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes de gestion forestière et les groupements syndicaux forestiers.

Chaque membre adhérent désigne un Représentant titulaire et un Représentant suppléant qui remplace le titulaire en cas d'absence de ce dernier.

L'Union Régionale peut s'adjointre sur décision du Conseil d'administration des « membres d'honneur » n'ayant qu'une voix consultative à l'Assemblée générale.

La qualité de « membre d'honneur » peut être conférée par décision du Conseil d'administration à tous ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.

La qualité de membre se perd par la démission, la dissolution de la personne morale, le non-paiement de la cotisation après deux relances, la radiation prononcée pour motif grave par le Bureau et confirmée par l'Assemblée générale suivante.

Les associations d'élus telles que l'Association des Maires Ruraux, l'Association des Maires d'Ile de France, l'Association des Maires de France... ne pourront être adhérentes en tant que telles mais seront des partenaires institutionnels privilégiés de l'association.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'Union Régionale peuvent se composer :

- des cotisations et souscriptions de ses membres versées annuellement,
- des aides financières de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements, des collectivités territoriales, et de tout organisme public ou privé,

- des apports financiers faits par la FNCOFOR et l'IFFC pour permettre la conduite d'actions de développement, de formations, ... contribuant à la réalisation de l'objet social,
- du produit des rétributions perçues pour services rendus,
- de dons et legs,
- des intérêts et des revenus des biens et valeurs qu'elle possède,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

Article 8 – Montant des cotisations

Le montant des cotisations est voté par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Article 9 – Conseil d'administration

L'Union Régionale est administrée par un Conseil d'administration composé au maximum :

- de 3 titulaires et 3 suppléants par territoire départemental dont au moins un élu municipal titulaire par territoire départemental
- et de 2 titulaires et 2 suppléants pour la ville de Paris.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par l'Assemblée générale constitutive puis par l'Assemblée générale qui suit les élections municipales, parmi ses membres adhérents. Ils sont élus au bulletin secret ou à main levée, en un tour de scrutin, le candidat ayant reçu le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les candidats ont jusqu'à la tenue de l'Assemblée générale pour se déclarer.

La durée du mandat des membres désignés est identique à celle de leur qualité de représentants. Elle s'étend ainsi, sauf démission, jusqu'aux prochaines élections de la collectivité qu'ils représentent et expire dans tous les cas à l'Assemblée générale qui se tient au plus tard dans les six mois qui suivent les élections municipales, le Conseil d'administration étant renouvelé à cette occasion.

Le Conseil d'administration se réunit sur proposition du Président (notifiée par écrit au moins 15 jours à l'avance), au moins 1 fois dans l'année ou sur la demande du quart de ses membres. Ces réunions ont pour objet de définir la politique de la période à venir, de l'adapter en fonction de l'actualité et d'examiner les affaires courantes,

La visio-conférence pourra être utilisée. De même, des consultations à distance (par mail, courrier) pourront être organisées.

Le quart des membres du Conseil d'administration doivent être présents ou représentés pour la validité de ses délibérations.

Un membre du Conseil d'administration peut donner pouvoir à un autre membre.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de 2 pouvoirs.

Les délibérations sont prises à la majorité, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances, il est signé par le Président et le Secrétaire.

Des réunions sectorielles entre élus, plus locales ou thématiques peuvent avoir lieu pour traiter de sujets particuliers. Ces réunions feront l'objet de comptes-rendus qui seront diffusés à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Article 10 – Rôles du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.

Il a pour missions, notamment :

- de définir les principales orientations de l'association ;
- d'arrêter le budget et les comptes annuels de l'association, établir le rapport de gestion et préparer le budget prévisionnel de l'exercice suivant ;
- de faire toute délégation de pouvoirs pour des questions déterminées en un temps limité ;
- d'autoriser le Président, ou toute autre personne qu'il aura déléguée à souscrire tout emprunt, à consentir tout prêt, tout privilège, caution, aval, hypothèque, effectuer toute transaction ;
- de pourvoir au remplacement de ses membres en cas de vacance ; En cas de vacance d'un des membres du Conseil d'administration, la collectivité adhérente qu'il représente procédera à une nouvelle désignation. Le nouveau membre désigné remplacera son prédécesseur au sein du Conseil d'administration. S'il était également élu au sein du Bureau, un vote devra se tenir entre les administrateurs pour procéder à l'élection du poste vacant au Bureau.
- de proposer à l'Assemblée générale des modifications dans les statuts ;
- de préparer les travaux de l'Assemblée générale et appliquer ses décisions ;
- en cas de fautes graves, de suspendre provisoirement un membre du Bureau en attendant la décision de l'Assemblée générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie dans la quinzaine.

Article 11 - Bureau

L'Union Régionale est dirigée par un bureau composé au maximum de 12 membres titulaires.

Le Conseil d'Administration élit ainsi parmi ses membres, à bulletin secret ou à main levée :

- Un(e) Président(e)
- 8 Vice-président(e)s (un(e) par territoire départemental)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(e)
- Un(e) Trésorier(e) adjoint(e)

La durée du mandat des membres élus est identique à celle de leur qualité de représentants. Elle s'étend ainsi, sauf démission, jusqu'aux prochaines élections de la collectivité qu'ils représentent et expire dans tous les cas à l'Assemblée générale qui se tient au plus tard dans les six mois qui suivent les élections municipales, le Conseil d'administration et le Bureau étant renouvelés à cette occasion.

Le Bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du Président, au moins 2 fois dans l'année, ou sur la demande du quart de ses membres. La visio-conférence pourra être utilisée.

La moitié des membres du bureau doivent être présents ou représentés pour la validité de ses délibérations.

Chaque membre présent ne peut disposer de plus de 1 pouvoir.

Les délibérations sont prises à la majorité, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances, il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 : Rôles du Président

Le Président a notamment pour mission :

- de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile ; il est investi de tout pouvoir à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tout appel et pourvoi et consentir toute transaction ;
- de représenter l'association auprès de la FNCOFOR en étant membre de droit du Conseil d'Administration et du Bureau de la Fédération Nationale ;
- de convoquer les Assemblées générales et les réunions du Conseil d'administration, et de présider tous les Conseils et Assemblées ;
- de faire toute délégation de pouvoirs pour des questions déterminées en un temps limité.
- de nommer et révoquer le personnel éventuellement employé par l'association, fixer leurs attributions, appointements et indemnités.

Le Président, au nom du Conseil d'administration, est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Article 13– Assemblée Générale ordinaire

Composition :

Elle est composée des membres adhérents et des membres d'honneur.

Elle est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement, par le membre du Conseil d'administration auquel il aura donné pouvoir, ou à défaut, par la personne désignée par l'Assemblée.

Réunions :

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association.

La visio-conférence pourra être utilisée. De même, des consultations à distance (par mail, courrier) pourront être organisées.

Convocations :

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées par courrier postal simple ou par courrier électronique au moins 15 jours à l'avance ; le courrier doit indiquer le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'administration, toute proposition des membres déposée au secrétariat au moins 7 jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée et un procès-verbal des séances signé par le Président et le Secrétaire.

Votes/Pouvoirs :

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, le Président ayant voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Chaque membre adhérent dispose d'une voix et peut donner son pouvoir au membre de son choix. Chaque membre adhérent présent ne peut toutefois disposer de plus de 2 pouvoirs.

Aucun quorum n'est imposé.

Décisions :

L'Assemblée Générale Ordinaire statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association, et notamment :

- Elle entend les rapports sur la gestion et l'activité du Conseil d'administration et sur la situation morale et financière de l'association ;
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ;
- Elle approuve le montant des cotisations proposé par le Conseil d'administration ;
- Elle nomme un Commissaire aux Comptes Titulaire et un suppléant s'il y a lieu ;
- Elle confère au Conseil d'administration, ou à certains membres du Bureau, toute autorisation pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants ;
- Elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration, ou à la demande du quart des membres adhérents dont se compose l'Assemblée Générale.

La convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire est nécessaire pour statuer sur toute modification des statuts ou sur la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

En termes de composition, de convocation et de fonctionnement, elle obéit aux mêmes règles que celles énoncés dans l'article régissant l'assemblée générale ordinaire.

Article 15 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil et envoyés au moins 15 jours à l'avance.

Article 16 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre la présence d'au moins le tiers (1/3) des membres adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai de quinze jours et, cette fois, peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des trois quart (3/4) des voix des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association ; elle statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.

L'actif net sera réparti entre des associations de même objet.

Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'administration et du Bureau, sont non rémunérées et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Les modalités de remboursement seront le cas échéant précisées dans le règlement intérieur.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Statuts approuvés par l'Assemblée Générale Constitutive à Saint Ouen, le 26 septembre 2022.

Le Président,
Matthieu DELCAMBRE

Le Secrétaire,
Marc FEUGERE



LE MÉE-SUR-SEINE

Date : 28 mars 2025

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DOM-05-220-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025



**La Fédération nationale
des Communes forestières
et les Communes forestières
sont là pour vous accompagner**

LÉGENDE :

UNIONS RÉGIONALES

ASSOCIATIONS DÉPARTEMENTALES



+2 UNIONS DE MASSIF :

- MASSIF CENTRAL
- MASSIF DES PYRÉNÉES - UNION GRAND SUD





Les Collectivités forestières

Accompagnent les élus sur toutes les questions liées à la forêt, à la filière et à l'utilisation du bois

EN ILE-DE-FRANCE

- Créée en septembre 2022
- 450 élus référents forêt-bois et 60 collectivités adhérentes

AU NIVEAU NATIONAL

- Années 1930, plus ancienne association d'élus
- Plus de 6 000 collectivités membres, soit 60% de la surface des forêts communales

Nos MISSIONS



Former les élus et leurs services techniques



Apporter une ingénierie technique et financière



Représenter les élus

Les Collectivités forestières

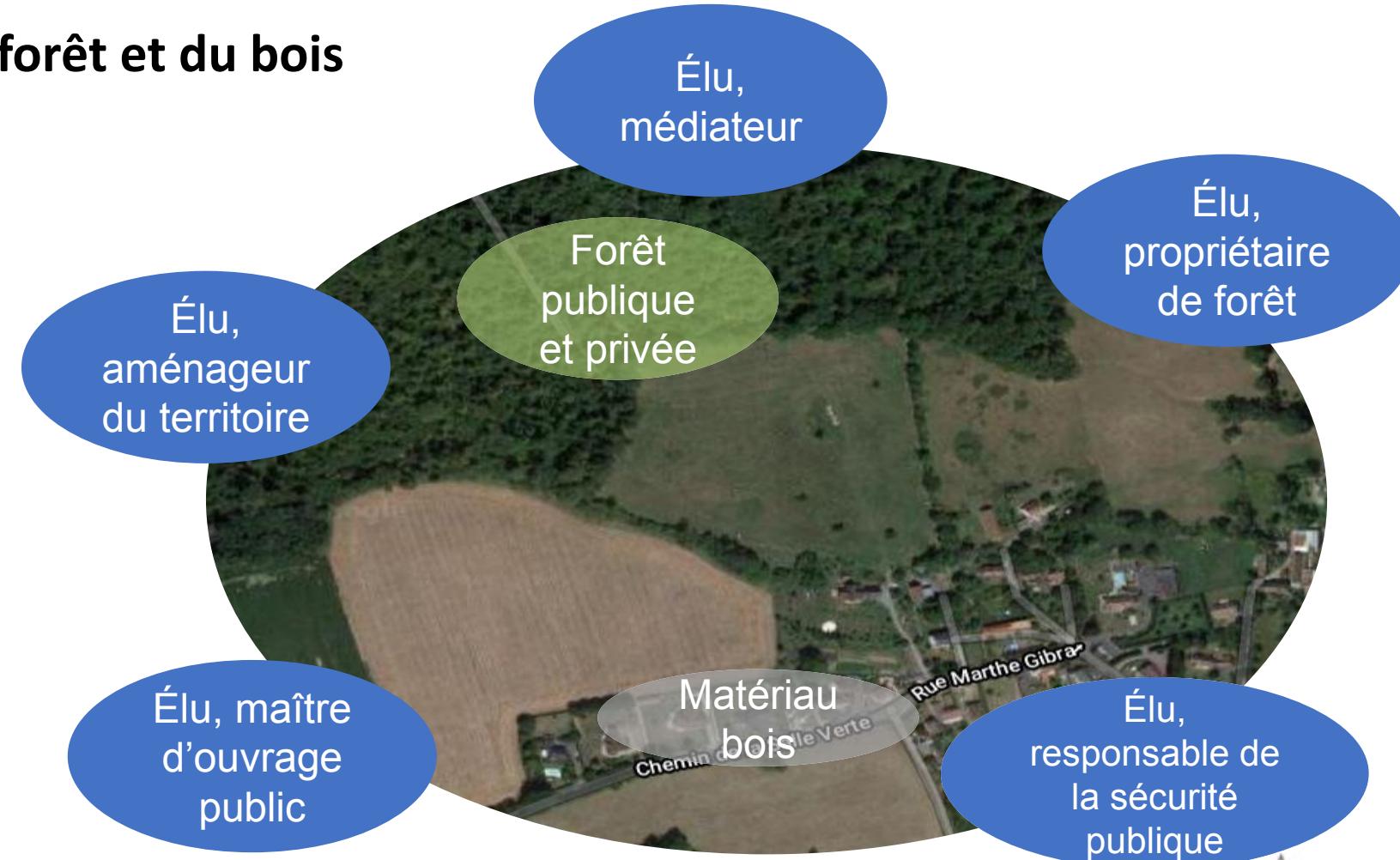
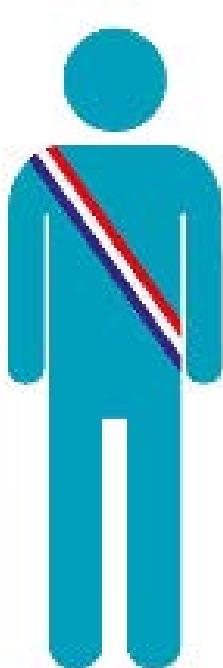
Les valeurs partagées par les élus des Collectivités forestières

- ✓ **La gestion durable et multifonctionnelle** des forêts publiques (avec un équilibre des usages : environnemental, économique et social), tout en **veillant à la biodiversité** ;
- ✓ Une vision de l'espace forestier comme **atout du développement local et de lutte contre le changement climatique** ;
- ✓ Le soutien à la filière forêt-bois et à une **économie** de proximité,
- ✓ **Le rôle central des élus**, garants de l'intérêt général dans la mise en œuvre des politiques forestières territoriales ;
- ✓ La volonté de transmettre un **patrimoine** forestier aux générations futures



Les Collectivités forestières

Les rôles des élus vis-à-vis de la forêt et du bois



Le programme de forêts pédagogiques « Dans 1000 communes, la forêt fait école »

Un projet territorial de sensibilisation aux enjeux forestiers pour des publics jeunes : Groupes scolaires (maternelle, élémentaire) ou Conseil Municipal des Jeunes

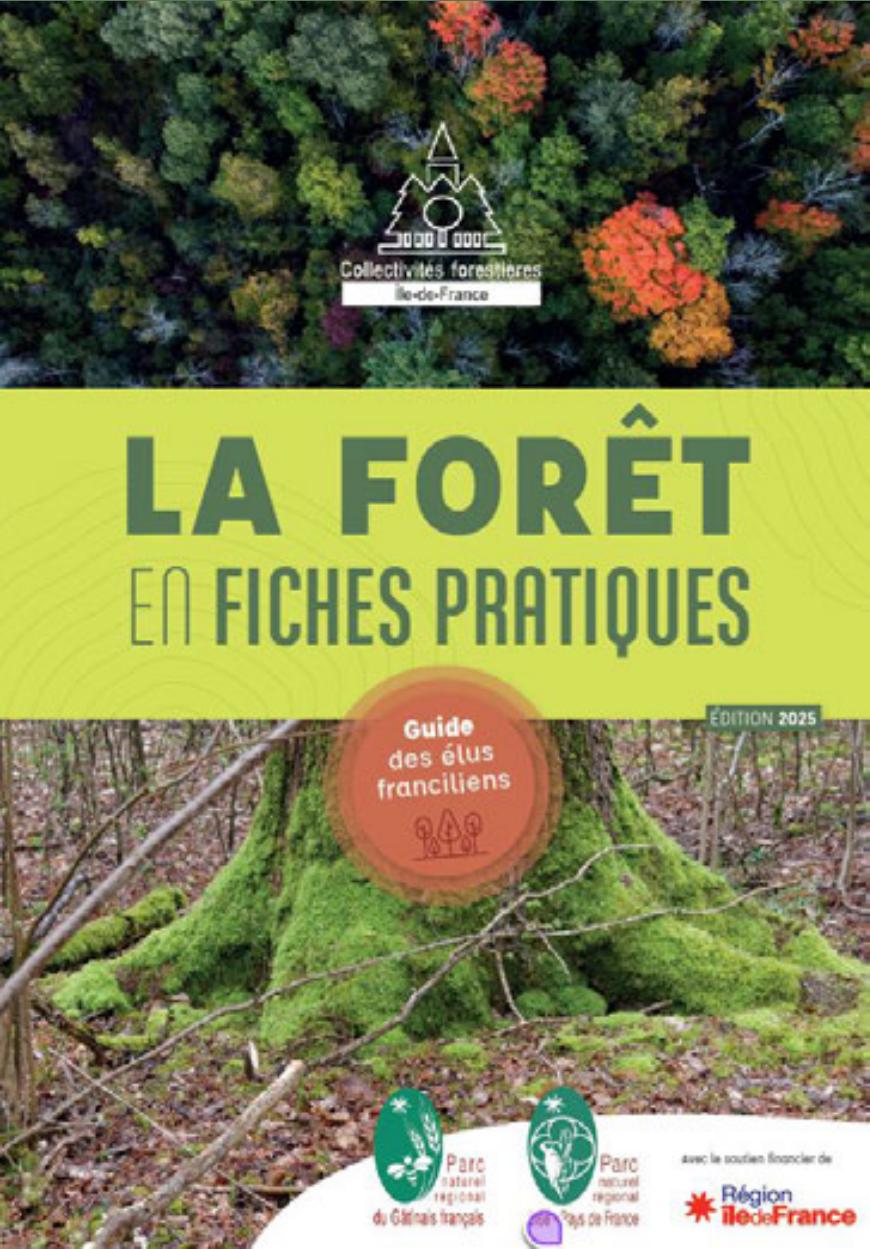
Un outil pédagogique pour :

- impliquer des élèves sur le long terme et les responsabiliser à la gestion durable du patrimoine forestier de la commune,
- leur permettre de découvrir tous les apports d'un élément essentiel de leur commune.

→ Confier à des enfants la gestion d'une parcelle de forêt dans leur commune pour les sensibiliser aux questions forestières et au devenir de leur forêt.



Le Mémorandum : la forêt en fiches pratiques



10 fiches thématiques afin de faciliter la compréhension des enjeux forestiers à l'aide de :

- Chiffres clés,
- De l'analyse des principaux enjeux en fonction du thème abordé
- De précisions sur la réglementation

Les thématiques abordées: la gestion en forêt publique et privée, la réglementation des coupes, les dépôts de déchets en forêt, le foncier forestier, ...

L'Observatoire du foncier forestier



Il vous permet de **rechercher et d'analyser** très facilement sur votre commune :

- La totalité des propriétés forestières de votre commune, et leur statut vis-à-vis du Régime Forestier
- Les potentiels Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) et Biens Non Délimités (BND)
- L'intégralité des parcelles appartenant à votre commune, les parcelles appartenant à une personne publique (État, Conseil Départemental...), le(s) propriétaire(s) d'une parcelle grâce à son numéro et sa section.

De **nombreux indicateurs calculés annuellement** sur votre territoire, sur le département et sur la région :

- répartition des espaces forestiers / agricoles / espaces naturels / autres espaces ;
- classes de surface par type de propriétaires ;
- quantification des BVSM et des BND, ...



ADMINISTRATION BVSM COMMUNES SECTIONS BND RECHERCHE LIBRE INDICATEURS

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-220-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

Merci pour votre attention !



Accuse de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DOM-05-220-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025



Pour toute information complémentaire, contactez :

Clotilde GARRAUD

 clotilde.garraud@communesforestieres.org

 **06 42 54 65 19**



BULLETIN D'ADHESION

Commune de :

Autre collectivité (préciser) :

• **Coordonnées**

- Adresse :

- Tél :

- Fax :

- mail :

- **numéro de SIRET (mention obligatoire) :**

• **Titulaire**

Nom :

Prénom :

Fonction :

mail :

Tél. portable (facultatif) :

Suppléant

Nom :

Prénom :

Fonction :

mail :

Tél. portable (facultatif) :

ADHERE à l'Union Régionale des Collectivités Forestières d'Île-de-France

• **Date de délibération :**

• **S'abonne aux publications des Communes forestières* (revue, newsletter)**

OUI

NON

Fait à , le

Cachet et signature

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous accompagné de la délibération

Désignation d'un élu référent forêt-bois

L'élu désigné « référent forêt-bois » sera le représentant et l'interlocuteur privilégié de votre collectivité auprès des Collectivités forestières d'Ile-de-France. En complément, un contact « administratif ou technique » peut être proposé. Les contacts identifiés figureront dans la base de données des Collectivités forestières d'Ile-de-France.

COMMUNE de		Code Postal	
------------	--	-------------	--

	Elu référent forêt-bois	Contact technique (facultatif)
Civilité <i>(tracer la mention inutile)</i>	Mme / M.	Mme / M.
Nom		
Prénom		
Mandat/Fonction		
Téléphone direct <i>(facultatif)</i>		
E-mail		

Vous acceptez de figurer dans la base de données des élus forêt-bois franciliens gérée par la FNCOFOR et attestez avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de vos données.

Le

Fait à

Cachet

A retourner :

- **par courrier à :** Collectivités forestières d'Ile-de-France - 13 rue du Général Bertrand - 75007 Paris
- **par mail :** iledefrance@communesforestieres.org

Contact : Clotilde GARRAUD, directrice - **Tél :** 06 42 54 65 19

MENTION RGPD : Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans une base de données par la FNCOFOR, 13 rue du général Bertrand, 75007 Paris pour vous permettre de recevoir des informations liées aux activités de votre association. En aucun cas ces données ne seront cédées ou vendues à des tiers, en dehors du réseau d'associations de Communes forestières. La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées pendant toute la durée de votre mandat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Conformément au règlement n°2016/679 de l'Union Européenne, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant auprès de la Fédération des Communes Forestières à l'adresse mail suivante : iledefrance@communesforestieres.org.

La démarche francilienne élu référent forêt-bois est soutenue par



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-220-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h17), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-130

Objet : Modification de montants des travaux d'enfouissement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et communications électroniques sis rue Jean Méchet – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-35
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L.2422-12
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code de la propriété générale des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-130 du 23 mai 2024
- Vu la convention cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sous délégation de maîtrise d'ouvrage, conclue entre le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et la société anonyme Orange le 17 avril 2019, ci annexé
- Vu la charte de l'éclairage public du SDESM dans sa version du 02 avril 2020, ci annexé
- Vu la Délibération du Comité syndical du SDESM du 6 avril 2022 relative à la répartition des coûts liés aux prestations préalable au lancement des marchés de travaux (repérages amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques / levées topographiques / investigations complémentaires / coordonnateur sécurité et protection de la santé), ci-annexé

- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit du SDESM pour l'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 Mai 2025
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM
- Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n°5 du 3 février 2022 portant modifications des statuts du SDESM
- Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux sis rue Jean Méchet, ci-annexé
- Considérant que le nouveau montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire est de 128 272,8 € TTC pour la basse tension (participation du SDESM à hauteur de 42 758 € HT), à 81 699 € TTC pour l'éclairage public, à 174 874 € TTC pour les communications électroniques

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux et les nouvelles modalités financières, tels qu'ils sont décrits dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et ses annexes, joints à la présente délibération.

DECIDE de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

DECIDE de demander au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Jean Méchet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h55), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 323 comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 333 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 13 000 € inclus
- Vu l'extrait cadastral et le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 323 d'une superficie de 1 608 m² dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, comprenant une maison d'habitation sise 137 rue Jean Méchet, au prix de 333 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 13 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

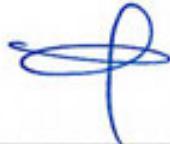
DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**

Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-190

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2224-31
- Vu le Code de l'énergie, notamment en ses articles L 121-4, L 322-1 et suivants et L. 322-8 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée
- Vu le document intitulé pouvoir de signature ou de ratification des conventions de servitudes ou de mise à disposition, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025
- Considérant le projet « secteur Camus », sa nature, son étendue et ses implications, notamment en termes de réseaux électriques
- Considérant la demande de mise à disposition exprimée par Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution électrique au sein de la future école Camus
- Considérant dès lors l'intérêt de répondre favorablement à la demande d'Enedis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée BR n° 104 et ses annexes, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents, et notamment les actes notariés correspondants (convention de mise à disposition et/ou convention de servitude en la forme authentique) et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Fabien FOSSE en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-10-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julianne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etait excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-70

Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 818.61 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant (en €)
Commission de surendettement du 13/03/2025 – Dossier n° 000424027191	818.61
Total	818.61

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h55), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-60

Objet : Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux – Accord Local

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-1
- Vu la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
- Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur, s'agissant de la composition du Conseil Communautaire
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 7 mars 2025 invitant les conseillers municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à délibérer sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 mars 2025 sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adressé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et à ses communes membres
- Vu les populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025

- Considérant qu'à défaut d'accord local dans les conditions de majorité définies par la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015, la répartition des sièges de conseiller communautaire sera fixée selon les règles de droit commun

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la base de l'accord local en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, 12° du Cgct, comme suit :

Communes	Population municipale 2025	Nouvelle répartition avec accord local	
		Nombre de conseillers	Nombre de suppléants
Melun	43°685	21	0
Dammarie-les-Lys	23°252	11	0
Le Mée-sur-Seine	19°527	10	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	15°117	7	0
Vaux-le-Pénil	11°378	5	0
La Rochette	3°919	2	0
Pringy	3°861	2	0
Boissise-le-Roi	3°828	2	0
Rubelles	3°450	2	0
Livry-sur-Seine	2°224	1	1
Maincy	1°833	1	1
Seine-Port	1°824	1	1
Boissise-la-Bertrand	1°194	1	1
Voisenon	1°169	1	1
Saint-Germain-Laxis	737	1	1
Limoges-Fourches	599	1	1
Montereau-sur-le-Jard	498	1	1
Boissettes	432	1	1
Lissy	343	1	1
Villiers-en-Bière	242	1	1
Total	139°112	73	11

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-30

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

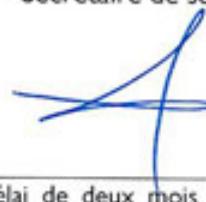
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mars 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-30-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julianne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

27 MAI 2025

Et Publication du :

27 MAI 2025

N° : 2025DCM-05-100

Objet : Convention entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant sur la mise à disposition du parking au sein du collège Elsa Triolet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L. 2125-1
- Vu le Code de l'éducation, notamment en son article L. 213-2-2
- Vu la convention de mise à disposition de locaux et ses annexes, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Considérant le besoin en places de stationnement de la salle de spectacle Michel DAUVERGNE dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles ou sociales
- Considérant dès lors l'intérêt et la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition, au profit de la commune, du parking des personnels au sein du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028
- Considérant par ailleurs que la conclusion d'une telle convention permettra à la commune d'accentuer sa politique culturelle à destination des jeunes publics

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux au sein du collège Elsa Triolet au Mée-sur-Seine entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Le Mée-sur-Seine et portant sur la mise à disposition du parking des personnels du collège Elsa Triolet pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches correspondantes.

DIT que les dépenses correspondantes éventuelles seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julianne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 12 mai 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	5
Culturelle	Adjoint du patrimoine	Temps complet	3
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif	Temps complet	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Temps complet	1

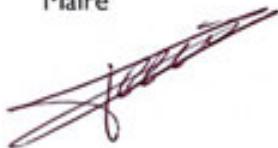
PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du :

N° : 2025DCM-05-110

Objet : Approbation du règlement intérieur du Salon de Lives

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Vu le projet de règlement du Salon de Lives, ci-annexé
- Considérant la nécessité d'encadrer la participation des artistes à l'événement « le Salon de Lives »

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Salon de Lives ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le règlement intérieur du Salon de Lives, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le présent règlement entrera en vigueur dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

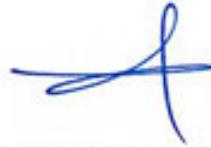
Franck Vernin

Maire



Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 27- Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32
(M. GUERIN n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusés non représentées : Mme Karine ROUBERTIE, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti à 20h14)

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-120

Objet : Convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2021DCM-05-150 du Conseil Municipal du 25 mai 2021 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-100 du Conseil Municipal du 13 février 2023 approuvant les avenants de la convention d'objectifs et de financement relative à l'évolution du mode de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire » et « Extrascolaire », avec la CAF de Seine-et-Marne, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024

- Vu la Délibération n° 2024DCM-09-140 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune fixant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune ci-annexé
- Vu l'addendum détaillant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 5 mai 2025
- Considérant l'évolution des règles de financement des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) extrascolaires prévue par la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne
- Considérant qu'il convient dès lors de tenir compte de cette évolution dans le cadre contractuel qui régit les relations entre la CAF et la commune pour le financement des ALSH, à savoir les conventions d'objectifs et de financement
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne à travers la conclusion d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires pour la période 2025-2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (CAF) pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) 2023-2027, ci-annexée, pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires du territoire et pour les périodes de vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement 2025-2026 avec la CAF 77 pour les ALSH extrascolaires, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUEZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etaient excusées non représentées : Mme Sophie GUILLOT, Mme Karine ROUBERTIE

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-20-DE
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5- Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **27 MAI 2025**
Et Publication du : **27 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-90

Objet : Convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine dans le cadre du spectacle « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025, salle Michel Dauvergne – Le Mas

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 mai 2025
- Vu le projet de convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Considérant qu'une convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée sur Seine doit être signée pour définir les modalités de mise en œuvre du spectacle musical
- Considérant que la convention précise notamment la répartition budgétaire entre les deux villes, en tenant compte des charges de personnel et de l'équipement ou le matériel liés à la mise en œuvre du spectacle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre de la création artistique « Élémentaire mon cher » le 7 juin 2025 à la salle Michel Dauvergne du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour le spectacle du 7 juin 2025 à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût de la création artistique sera réparti entre les Villes de Melun et de Le Mée-sur-Seine, charge de personnel et équipement ou matériel liés à la mise en œuvre du spectacle comme précisé dans la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre la commune de Melun et celle du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

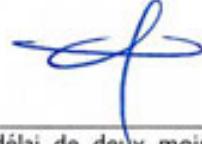
DIT que les dépenses seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julianne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**
Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-150

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 334/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 4 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 159 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 334 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 4 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 159 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 6

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**

Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-160

Objet : Classement dans le domaine public routier communal de la parcelle cadastrée BY n° 330 d'une superficie de 1 271 m² – Rue des Vergers

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu le Code de la voirie routière, notamment en ses articles L. 141-1 et L. 141-3
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 approuvant le projet de lotissement communal localisé entre les rues de la Ferme, de la Lyve et Jean Méchet
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-250 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant dénomination de la rue des Vergers, notamment
- Vu les documents graphiques et notamment le plan de cadastre et le plan figuratif du projet, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025
- Considérant l'intérêt d'un tel classement dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE et PRONONCE le classement dans le domaine public communal de la rue des Vergers, cadastrée BY n° 330 (1 271 m²), selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune, déduction faite de l'aire de retournement qui a vocation à devenir un lot à bâtir à part entière dans le cadre de la tranche 2 du lotissement communal, selon le plan figuratif du projet ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine public routier de la commune.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

PRECISE que ce classement fera l'objet d'une mise à jour dans le tableau de classement des voies communales.

PRECISE que le service de la publicité foncière sera informé de ce classement nouveau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Fabien Fosse
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**
Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-200

**Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis
rue des Terres Douces / Parcalle cadastrée BX n° 320 à la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2024DCM-05-120 du 23 mai 2024 classant dans le domaine public communal la rue des Terres Douces
- Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé
- Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcellle cadastrée BX n° 320 sise rue des Terres Douces, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-200-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	99 ml	200	PP10
Eaux usées	44 ml	160	PP10
Eau potable	80 ml	100	Fonte
Eau potable	50 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	80 ml	315	PP10
Eaux pluviales	30 ml	250	PP10

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire




Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22/05/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 16 mai 2025

Date de publication et d'affichage : 16 mai 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 28 - Excusés représentés : 5 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 22 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme Michèle EULER avait donné pouvoir à Mme Maxelle THEVENIN, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Angélique DECROS

Etais excusée non représentée : Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabien FOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **23 MAI 2025**

Et Publication du : **23 MAI 2025**

N° : 2025DCM-05-210

**Objet : Rétrocession des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales sis
rue des Vergers / Parcellle cadastrée BY n° 330 à la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine (CAMVS)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-06bis-250 du 29 juin 2023 relatif à la dénomination de voies communales
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2025 classant dans le domaine public communal la rue des Vergers
- Vu le plan de récolement des réseaux, ci-annexé
- Vu le plan cadastral et l'extrait de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 13 mai 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des réseaux eaux usées, eaux pluviales et adduction eau potable situés en domaine public sur la parcelle cadastrée BY n° 330 sise rue des Vergers, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, selon le plan de récolement des réseaux ci-annexé et le descriptif suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250522-2025DCM-05-210-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

	Linéaire	Diamètre	Nature
Eaux usées	93 ml	200	PP10
Eau potable	126 ml	80	Fonte
Eau potable	32 ml	25	PEHD
Eaux pluviales	52 ml	315	PP10
Eaux pluviales	20 ml	250	PP10

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

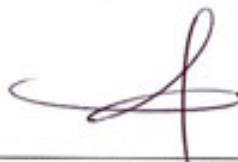
Franck Vernin

Maire




Fabien Fosse

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

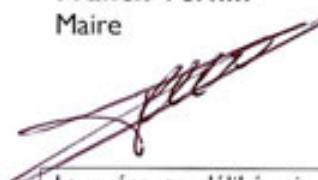
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Serge DURAND en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

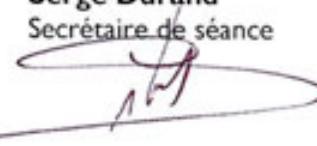
Franck Vernin

Maire



Serge Durand

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2025**

Et Publication du : **12 FFV. 2025**

N° : 2025DCM-02-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Serge Durand

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 32 - Excusés représentés : 5 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, M. Renaud POIREL, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, Mme Sophie GUILLOT à Mme Maggy PIRET, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient excusés non représentés : Mme Sylvie RIGAULT, M. Denis GRIVALLIERS

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Serge Durand

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025
Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h54), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h53), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS (arrivé à 19h35), Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-50

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct
- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu le référentiel budgétaire M57
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250206-2025DCM-02-50-DE
Date de télétransmission : 12/02/2025
Date de réception préfecture : 12/02/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Serge Durand

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025
Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-60

Objet : Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Article I : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies aux articles 2 et 3 et référencées à l'annexe « modification des caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La ligne du prêt réaménagée à taux révisables est indexée sur le taux du Livret A. Ce dernier effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 16/10/2024 est de 3,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants :

VOTE : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**

Et Publication du : **12 FFY, 2025**

N° : 2025DCM-02-70

Objet : Rapport sur l'égalité femmes hommes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16
- Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
- Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77
- Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013
- Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole
- Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025
- Considérant le Rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etais absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**

Et Publication du :

12 FEV, 2025

N° : 2025DCM-02-80

Objet : Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025
- Vu le projet de convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexé
- Considérant qu'une convention de partenariat avec le collège Elsa Triolet doit être signée pour définir les règles d'intervention des enseignants du conservatoire municipal Henri Charny dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet
- Considérant que la convention précise notamment le tarif de ces interventions à 50 euros de l'heure pour le collège Elsa Triolet, en tenant compte des charges de personnel et du matériel lié à la mise en œuvre des actions

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériel inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

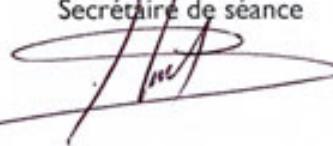
DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julianne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-90

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-240 du 12 décembre 2024 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant le bilan positif 2024 de ce partenariat ayant permis 18 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% des cotisations individuelles et dans la limite d'un plafond global de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 34

VOTE : A l'unanimité - Pour : 34 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**
Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-100

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025
- Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations salle Michel DAUVERGNE au MAS

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS, ci-annexée pour la période 2025 et 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 29 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 1 - Absent : 1 - Votants : 33

(M. GUERIN est sorti à 20h53 et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etais excusé non représenté : M. Jean-Pierre GUERIN

Etais absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV. 2025**
Et Publication du : **12 FEV. 2025**

N° : 2025DCM-02-110

Objet : Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafcd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafcd)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-1
- Vu le Code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Vu la Délibération n° 2023DCM-02-70 du 9 février 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG)
- Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune pour le soutien aux formations Bafa/Bafcd, ci-annexé
- Vu la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, ci-annexée
- Vu l'addendum définissant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 20 janvier 2025

- Considérant la nécessité de soutenir le départ en formation Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafé (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) des agents territoriaux
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, ci-annexés relatif à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafé ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafé) et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (revenu à 20h55), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **12 FEV, 2025**

Et Publication du : **12 FEV, 2025**

N° : 2025DCM-02-120

**Objet : Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL)
Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel de septembre 2024 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL)
Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023, dont la commune est membre.

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/02/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 31 janvier 2025

Date de publication et d'affichage : 31 janvier 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 30 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Yotants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 6 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUEZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **12 FEV. 2025**

12 FEV. 2025

N° : 2025DCM-02-130

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90
- Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise
- Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine

- Vu la proposition d'acquisition au prix de 150 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Serge Durand
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

18 DEC. 2024

Et Publication du :

19 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-160

Objet : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (BP) 2025

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et l'article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant les investissements qui pourraient donner lieu à des engagements et des mandatements préalablement au vote du budget
- Considérant la nécessité de permettre la continuité de l'action publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'ouverture anticipée des crédits d'investissements ci-après sur l'exercice budgétaire 2025.

	Crédits ouverts 2024	Autorisation anticipée
Chapitre 20	193 890 €	48 473 €
202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme		10 000 €
203 – Etudes /diagnostics		30 000 €
205 - Concessions et droits similaires		8 473 €
Chapitre 21	4 257 222 €	1 064 306 €
211- Acquisitions immobilisations corporelles		348 601 €
213- Travaux bâtiments scolaires		76 601 €
213- Autres installations et agencements		37 596 €
215- Réseaux câbles		417 308 €
21x- Autres immobilisations		184 200 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etais excusée non représenté : Mme Justine KENGNE

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

18 DEC. 2024

Et Publication du :

19 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-180

Objet : Recensement de la population 2025 : modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-1 et L. 2121-29
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, modifié par la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 - art. 147
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population
- Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la nécessité de se donner les moyens pour réaliser une collecte de renseignements performante

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE de la façon suivante les modalités de rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur :

Agents recenseurs :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	1.40 €
Par bulletin individuel	2.10 €
Par réunion d'information	30 €
Opérations de repérage et boitage (indemnité forfaitaire)	100 €
Prime d'objectifs si plus de 75 % de logements collectés en fin de collecte	100 €
Coordonnateur :	
Par feuille de logement / par feuille « Familles »	0.40 €
Par bulletin individuel	0.40 €
Par réunion d'information	30 €
Coordination des opérations (indemnité forfaitaire)	150 €

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire




Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**
Et Publication du : **19 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-240

Objet : Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024 - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-160 du 29 juin 2023 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative intercommunal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2024 ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-240-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 600 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **20 DEC. 2024**

20 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-350 b

Objet : Approbation de l'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus »

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1531-1 et suivants
- Vu le Code de la commande publique, notamment en ses articles L. 2422-5 et suivants relatifs à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite « Loi MOP »
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en son article L. 300-1
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2018DCM-11-40 en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-09-130 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du projet d'aménagement « secteur Camus »
- Vu la décision unanime des membres du Conseil d'Administration de la SPL Melun Val de Seine Aménagement du 3 octobre 2024 portant approbation du projet d'avenant I à la convention de mandat
- Vu la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », approuvée par une Délibération du Conseil Municipal n° 2021-DCM-05-120 du 20 mai 2021

- Vu le projet d'avenant I à la convention de mandat entre la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement et la commune dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 4 « secteur Camus », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant l'incendie ayant causé la destruction totale du centre commercial de la Croix Blanche dans le cadre des « émeutes urbaines » de l'été 2023
- Considérant dès lors la nécessité de prioriser le tissu commercial local, indispensable à la vie du quartier de la Croix-Blanche
- Considérant que cette priorisation impliquait pour la commune une relocalisation de certains commerces dans des locaux devant initialement servir de « base vie » au chantier de l'opération « Camus »
- Considérant que cette relocalisation a entraîné de facto la suspension temporaire du projet Camus
- Considérant qu'il convient d'entériner cette période de suspension et ses conséquences par voie contractuelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant I à la convention de mandat ci-annexé entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement et la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que ses annexes, pour le réaménagement du quartier Camus, ainsi que tous actes et documents y afférents et/ou nécessaires à l'exécution dudit avenant I à la convention de mandat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du :

N° : 2024DCM-12-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

DÉSIGNE Monsieur Hamza ELHIYANI en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **18 DEC. 2024**

Et Publication du : **19 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-360

Objet : Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine - Lotissement communal sis 258, rue de la Ferme

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
- Vu le Code de la construction et de l'habitation
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le projet de Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 258, rue de la Ferme à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 3 décembre 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 258, rue de la Ferme au Mée-sur-Seine entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoit BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

18 DEC. 2024

Et Publication du :

19 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-380

Objet : Régularisation foncière – Cession des lots n° 10, 19 et 20 au sein d'un ensemble immobilier cadastré BI 92, BI 93, BI 94, BI 95, BI 96, BI 97, BI 98, BI 99, BI 100, BI 101, au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence CHEOPS sise square Anatole France, à l'euro symbolique

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29 et suivants, L 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune, et aussi l'article L 5222-2 relatif à la gestion de biens indivisibles
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 juillet 1982
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la copie du procès-verbal d'assemblée générale du 15 septembre 2011 et son certificat de non-recours
- Vu le plan de situation, les plans de cadastre, les relevés de propriété et de division, ci-annexés

Accusé de réception en préfecture
07/12/2024 12:28:51 - 20241212-2024DCM-12-380-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

- Vu l'avis des Domaines du 28 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du mardi 3 décembre 2024
- Considérant qu'en 2011, la Commune du Mée-sur-seine, était propriétaire des lots 10, 19 et 20 dans la copropriété de la Résidence CHEOPS en indivision
- Considérant que ces lots étaient dans le bâtiment D qui a été démolie en 2011 et que par conséquence ces lots auraient dû faire l'objet d'une suppression par acte notarié
- Considérant que le syndic de copropriété en charge à l'époque de la gestion de la copropriété dont dépendent les droits et biens immobiliers objet des présentes, n'a pas fait procéder à la régularisation des résolutions prises aux termes de l'assemblée générale des copropriétaires du 15 septembre 2011 et notamment la modification de l'état descriptif de division et règlement de copropriété et les ventes subséquentes
- Considérant que compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés (démolition du bâtiment D, démolition partielle du bâtiment E, aménagement des halls situés au rez-de-chaussée des bâtiments A, B et C, aménagement des places de stationnement extérieures, cession d'une partie de l'emprise foncière à la Commune du Mée-sur-Seine...), ledit projet de modifiant de l'état descriptif de division et règlement de copropriété susvisé établi par le Cabinet ATGT en juillet 2011, prévoyait une succession d'étapes dans la régularisation facilitant la compréhension de l'opération. La situation dite « Situation intermédiaire n°2 », intéressant spécialement la Commune du MEE-SUR-SEINE, prévoit notamment la suppression des lots 10, 19 et 20

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique (1,00 euro) des lots de copropriété n° 10, 19 et 20 dans un ensemble immobilier « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France, situé sur les parcelles cadastrée BI 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100 et 101, au profit du syndicat des copropriétaires de la « copropriété – Résidence CHEOPS », sise 35-61 et 69 square Anatole France au Mée-sur-Seine, en vue de mettre en œuvre le processus de régularisation foncière engagé en 2011 à la suite du programme de rénovation urbaine du secteur « Gare – Courtilleraies ».

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens, précision étant faite que l'ensemble des frais y afférents, notamment notariés, seront à la charge du syndicat des copropriétaires de la Résidence CHEOPS.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024
Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 24 - Excusés représentés : 8 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A la majorité - Pour : 25 - Contre : 7 - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, Mme Sophie GUILLOT à M. Benoît BATON, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services.

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Acte de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT (arrivée à 19h40 au point n°3), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-40

Objet : Motion de défense des collectivités locales dans le cadre du PLF et du PLFSS 2025

Le Projet de loi de finances (PLF) 2025 et le Projet de loi de financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 ont été présentés en Conseil des Ministres le jeudi 10 octobre 2024 avant leur examen par le Parlement pour un délai de 70 jours.

Le 26 mars dernier, le Gouvernement revenait sur ses prévisions et annonçait un dérapage des finances publiques pour 2023, avec un déficit public passant de 4,9% à finalement 5,5%. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) estime également que les prévisions pour 2024 ne devraient pas être tenues, avec un déficit public attendu à 6,1% contre 4,4% prévu dans le PLF 2024.

Au niveau national, la forte instabilité politique – gouvernementale et parlementaire – a conduit au décalage du calendrier d'examen du PLF 2025, avec de fortes incertitudes pesant sur les finances locales.

La présentation réalisée le 8 octobre par le Gouvernement au Comité des Finances Locales (CFL), organisme réunissant les représentants des ministères ainsi que les associations d'élus nationales, a officialisé un **effort d'au moins 5 milliards d'euros aux collectivités locales** :

- **3 milliards d'euros** via un prélèvement sur les recettes de fonctionnement des collectivités dont le budget est supérieur à 40 millions d'euros.
- **1,2 milliards d'euros** via une « stabilisation de la dynamique de la TVA » qui, venait légitimement en compensation de la suppression de plusieurs taxes locales (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,...).
- **800 millions d'euros** via un « ajustement » de 2 points du taux de remboursement de la TVA. Cette mesure aura des effets sur les investissements des collectivités. C'est le cas du budget de la Ville du Mée-sur-Seine avec une estimation sur la base du FCTVA de 2023 versé en 2024, à près 152 k€ par an.

A cela, il convient d'ajouter des mesures sur le financement de la sécurité sociale dans le cadre du PLFSS, avec une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) impactant le budget de la Ville du Mée-sur-Seine d'environ 256 k€ en 2025.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine souhaitent rappeler que :

- Les collectivités locales sont le 1^{er} investisseur public en France (58% du montant total des investissements publics).
- La suppression totale de la Taxe d'Habitation a entraîné la coupure de l'essentiel du lien fiscal entre les communes et leurs habitants.
- Les collectivités locales se voient imposer des compétences nouvelles (gestion des inondations, gestion du recul du trait de côte pour les communes littorales) sans aucune compensation financière de l'Etat.
- Les collectivités locales sont obligées de prendre en charge des compétences nouvelles face aux déficiences chroniques de l'Etat en matière de santé publique (financement de centres de santé municipaux et/ou maisons de santé pluridisciplinaires) ou de sécurité du quotidien (financement des polices municipales).
- Les collectivités locales sont attachées au principe constitutionnel de libre administration et d'autonomie financière et fiscale.
- Le Président de la République a mandaté le député Eric Woerth pour un rapport sur une nouvelle étape de décentralisation. L'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF), qui avait salué la publication de ce rapport après l'audition du député le 3 avril dernier, constate que les propositions de ce rapport restent dans l'attente.
- Le Président de la République a appelé les Maires à s'engager dans la transition énergétique des bâtiments communaux, en particulier des écoles. Pourtant, le **Fonds Vert** – qui finance ce type de projets – a dans le même temps été **rabolé de 1,5 milliards d'euros dans le PLF 2025 par rapport au PLF 2024**.
- La situation financière dramatique des départements engendrée par l'effondrement des volumes de transaction sur le marché de l'immobilier et la hausse des dépenses imposées par l'Etat. Cette situation entraîne aujourd'hui des mesures d'économies des départements qui vont se répercuter sur le financement des projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine se mobilisent contre les dispositions envisagées par le Gouvernement Barnier à savoir :

- Un effort soudain, brutal et massif imposé sans concertation préalable à des élus municipaux qui ont établi de longue date leur programmation budgétaire et fiscale pour le mandat 2020-2026 qui touche à sa fin dans 18 mois.
- Une remise en cause des investissements Une remise en cause des investissements du projet de développement communal de la Commune du Mée-sur-Seine avec notamment des investissements en faveur de l'environnement et de la rénovation énergétique si sont confirmées les mesures relatives au FCTVA et sur le Fonds Vert : cela constituerait une « double peine » pour les Municipalités engagées dans la transition écologique et sociale à l'instar de la Ville du Mée-sur Seine ainsi qu'une remise en cause des investissements subventionnés par différents partenaires financiers (Région Ile-de-France, Conseil Départemental de Seine-et-Marne, Etat, Agence de l'Eau...) qui vont cesser leurs financements.
- Un mode de gouvernance unilatéral qui ne laisse aucune place à la négociation, y compris pendant le calendrier parlementaire, malgré les propositions nombreuses issues d'associations représentatives des élus dont l'Association des Maires d'Ile-de-France ou de différents rapports parlementaires.
- Une participation démesurée des collectivités à la résorption de la dette française, alors que celle-ci ne pèse qu'environ 8% de l'ensemble de la dette nationale.

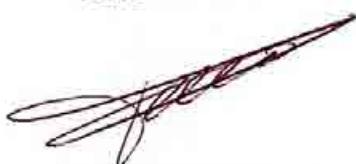
Les élus du Conseil Municipal de la Ville du Mée-sur-Seine plaident pour que le Gouvernement et les parlementaires reprennent les propositions suivantes de l'Association des Maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- **Une meilleure reconnaissance du rôle des collectivités dans la vie de la Nation**, assumant un lien social de proximité indispensable à la vie démocratique du pays, par l'affirmation de la notion d'autonomie financière. Cette notion découle directement du principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Une meilleure garantie des ressources propres des collectivités locales** par une réécriture de l'article 72-2 de la Constitution pour mieux recadrer la notion d'autonomie financière.
- **La création d'une loi de finances des collectivités et d'une loi de programmation des finances publiques des collectivités**, permettant une vision pluriannuelle des recettes jusqu'à la fin des mandats des élus locaux.

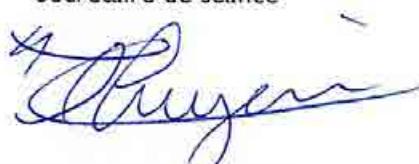
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la motion présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

17 DEC. 2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-50

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2
	Adjoint technique	Temps complet	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 11.5/16 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur principal des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	5
		TNC* 31.5/35 ^{ème}	1
		TNC* 29.75/35 ^{ème}	3
		TNC 28/35 ^{ème}	1
		TNC 21/35 ^{ème}	3
Médico-sociale	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	2

DÉCIDE de supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Culturelle	Bibliothécaire	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique hors classe	Temps complet	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Temps complet	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	2
		TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
		TNC* 2/16 ^{ème}	1
		TNC 6/16 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC* 2/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 8/20 ^{ème}	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Temps complet	1
	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

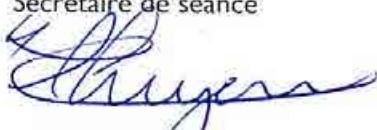
PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services.
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
 077-217702851-20241212-2024DCM-12-50-DE
 Date de télétransmission : 17/12/2024
 Date de réception préfecture : 17/12/2024

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024
Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée à 19h48), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-60

Objet : Renouvellement de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L. 1111-3, L. 5112-1-1, L. 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article I
- Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion
- Vu l'Arrêté préfectoral du 15 mai 2024 fixant le montant des aides de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences sous la forme de Contrats Unique d'Insertion – Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) du secteur non marchand et pour les Contrats Unique d'Insertion – Contrats Initiative Emploi (CUI-CIE) du secteur marchand
- Vu la Circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2024/14 du 7 février 2024 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-02-60 du 10 février 2022 portant création de 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC (transformation des Contrats Unique d'Insertion-CUI et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE)
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

- Considérant la nécessité de poursuivre les actions en faveur des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)
- Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée ou les travailleurs handicapés
- Considérant dès lors l'intérêt de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences-PEC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

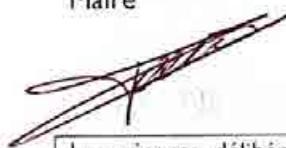
DECIDE de renouveler 6 postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences (PEC) » (Contrat Unique d'Insertion-CUI et Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-CAE) pour les exercices 2025, 2026 et 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le(s) convention(s) avec les prescripteurs habilités par l'Etat, ainsi que tous documents/actes relatifs à ce dispositif, notamment le(s) contrat(s) de travail individuel(s), et à effectuer toutes démarches en ce sens.

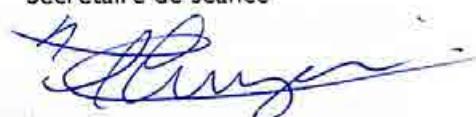
DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-70

Objet : Mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des policiers municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13
- Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Vu le Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)
- Considérant que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité)
- Considérant que ce nouveau régime repose sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

1/ Les bénéficiaires

Les agents des cadres d'emplois suivants :

- Directeurs de police municipale
- Chefs de service de police municipale
- Agents de police municipale

2/ La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- cadre d'emploi des directeurs de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : 32%
- cadre d'emplois des agents de police municipale : 30%

Les montants retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, sont appréciés au regard des critères d'attribution suivants au regard des responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, de la fiche de poste :

- la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année écoulée (paliers de 0 %, 15 %, 30 %) pour 30 % du plafond fixé en lien avec les observation et commentaires portés au titre de l'atteinte des objectifs dans l'entretien professionnel.
- la manière de servir des agents, avec notamment le respect des devoirs et responsabilités de l'agent public et la démonstration des qualités relationnelles et personnelles (paliers de 0 %, 25 %, 50 % et 70 %) pour 70 % du plafond fixé ci-dessous.

Uniquement pour les agents encadrants, responsables d'unité ou de brigades :

- l'animation d'une équipe
- l'organisation et la supervision du travail.

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle :

Sont ainsi évaluées dans l'atteinte des objectifs :

- la réalisation des objectifs fixés en année N-1,
- la réalisation d'objectifs spécifiques de service intervenus en cours d'année (missions exceptionnelles et ponctuelles).

Sont ainsi évalués dans la manière de servir d'un agent :

- sa valeur professionnelle,
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public,
- sa capacité à travailler en équipe ou sa contribution au collectif de travail,
- sa capacité et sa contribution au collectif de travail dans un contexte général ou organisationnel particulier (vacance de poste, indisponibilité d'agents, événements ou circonstances exceptionnelles imprévisibles et/ou de force majeur...),

et, s'il est en position d'encadrement, ses compétences managériales conformément aux critères portés dans les supports et Compte-Rendu de l'Entretien Professionnel (CREP) annuel ;

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des plafonds suivants :

Cadre d'emplois	Emploi/Fonction	Plafond brut maximum règlementaire	Plafond annuel voté par l'Assemblée Délibérante	Part versée mensuelle (50 % de la part variable annuelle votée par l'assemblée délibérante)
Catégorie C	Agents de police municipale (Brigadier-chef et Gardien-Brigadier)	5 000 €	3 600 €	150 €
	Responsable d'unité ou de brigade ou agent avec spécialité, expertise ou responsabilité particulière sanctionnée par un titre ou diplôme (Conducteur cynophile, MMA...)	5 000 €	3 960 €	165 €
	Adjoint au Chef de service	5 000 €	4 560 €	190 €
Catégorie B	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	291,66 €
Catégorie A	Directeur de police municipale	9 500 €	9 500 €	395,83 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée dans les conditions suivantes :

Le montant de la part variable sera versé mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant, et complété par un versement annuel pour le solde restant au cours du troisième trimestre.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

4/ Maintien du régime indemnitaire antérieur

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, employé par la communauté au moment de l'entrée en vigueur de la présente délibération, est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire...), le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion et rétabli dans la part variable maximum annuelle.

Le montant de la part variable a donc vocation à être réajusté annuellement, après chaque entretien professionnel, et dans le respect des critères arrêtés précédemment, l'autorité territoriale ou son représentant déterminera par arrêté chaque année, sur proposition du supérieur hiérarchique direct, le montant versé aux agents éligibles à la part variable de l'ISFE.

5/ Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et l'engagement

L'article L. 714-6 du CGFP précise que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant,

sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

S'agissant des autres congés, la collectivité peut s'inspirer du décret n° 2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. En effet, nous ne pourrions pas prévoir de dispositions plus favorables.

Ainsi, s'agissant de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :
Elle suit le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels et le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,

- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

S'agissant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

La part variable est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique,
- durant la période de préparation au reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- en cas de congés annuels,
- en cas de congés de maladie ordinaire,
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) : accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle ou imputable au service.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice de la part fixe de l'ISFE est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- 60 % les deuxième et troisième années.

En congé de longue durée, la part fixe de l'ISFE est suspendue.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

6/ Les règles de cumul / non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/02/2001 du 12 juillet 2001.

7/ Claude de revalorisation

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

PRECISE que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

PRECISE que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-80

Objet : Astreintes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-I de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment en son article 5 qui précise les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités territoriales et dispose que les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes sont précisées par décret par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'Etat
- Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et Arrêté du même jour fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes
- Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, et l'Arrêté du même jour, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

- Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'Intérieur
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE la Délibération n°06-12-60 du 21 décembre 2006.

DECIDE la mise en place des astreintes au bénéfice des agents titulaires et contractuels selon les modalités suivantes :

Pour les agents de la filière technique :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Suivi et maintenance des équipements publics (assainissement, bâtiments...),
- Manifestations particulières (fête locale, concert...),
- Evénements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité.

Les emplois concernés sont :

- Agents des cadres d'emplois des agents techniques, des agents de maîtrise et des techniciens, des services techniques.

Les emplois concernés par l'astreinte de décision sont :

- L'emploi de responsable du centre technique municipal.

Pour les agents des autres filières :

Les astreintes seront mises en place pour :

- Manifestations particulières (gestion de la journée électorale, fête locale, concert...),
- Evénements climatiques (neige, inondation...),
- Evénements exceptionnels notamment liés à l'actualité,
- Maintien de la continuité et du bon fonctionnement des services.

Les emplois concernés sont :

- Les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint des Services,
- L'emploi de Directeur de cabinet,
- Les emplois de Directeur des finances, Directeur des ressources humaines, Directeur juridique et Directeur de la communication,
- Les emplois d'agents de police municipale.

PRECISE que la rémunération ou la compensation des astreintes s'effectuera selon les textes en vigueur, soit :

FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	par semaine complète	159,20 €	121 €	149,48 €	Aucune compensation
	de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €	109,28 €	
	de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 €	10 €	10,05 €	
	le samedi	37,40 €	25 €	34,85 €	
	le dimanche ou un jour férié	46,55 €	34,85 €	43,38 €	
	dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60 €	10 €	8,08 €	

INTERVENTIONS (pendant la période d'astreinte)	PERIODE CONCERNEE	Agents éligibles aux IHTS		Agents non éligibles aux IHTS INDEMNITE
		IHTS	REPOS COMPENSATEUR	
	Un jour de semaine	125% les 14 premières heures	/	16,00 €
	Le samedi		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %	22,00 €
	La nuit	127% pour les heures suivantes	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50 %	22,00 €
	Le dimanche ou un jour férié		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %	22,00 €

TOUTES FILIERES (hors filière technique)

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITE	REPOS COMPENSATEUR
	par semaine complète	149,48 €	1 journée ½
	du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	½ journée
	du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	1 journée
	pour un samedi	34,85 €	½ journée
	pour un jour ou une nuit de week-end ou férié	43,38 €	½ journée
	pour une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
INTERVENTION (pendant la période d'astreinte)	Un jour de semaine	16 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
	Un samedi	20 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
	Une nuit	24 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
	Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

PRECISE que ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires applicables.

PRECISE qu'une majoration de 50 % devra être appliquée si l'agent est prévenu de l'astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

PRECISE qu'une même heure d'intervention effectuée sous astreinte ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et au versement de l'indemnité d'intervention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues et inscrites au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-100

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la fonction publique
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux
- Vu les taux proposés par le Centre Départemental de Gestion (CDG) de Seine-et-Marne dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire
- Vu la proposition du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 décembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service

- Considérant que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié
- Considérant que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne
- Considérant que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a :
 - autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances
 - approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert et selon le(s) risque(s) souscrit(s) pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DECIDE de souscrire la couverture suivante pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du Travail et Maladie Professionnelle + Longue Maladie/Longue Durée au taux de 5,71% avec les franchises suivantes :

- 30 j en AT/MP
- 90 j en LM/LD
- avec IJ à 100 %

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

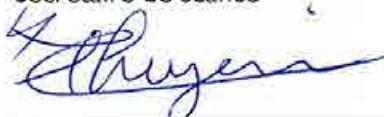
Franck Vernin

Maire




Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Yotants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-110

Objet : Mise à disposition de 3 agents du service des sports auprès d'associations sportives

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 512-6 et suivants, L. 512-12 et suivants et L. 516-1
- Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le Décret n° 2011-541 relatif au régime de la mise à disposition dans les collectivités territoriales et les établissements publics administratifs locaux
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition arrivant à échéance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la mise à disposition de 3 agents du service des sports de la Ville du Mée-sur-Seine au profit d'associations sportives, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

DIT que ces 3 postes se composent d'un poste administratif pour 75% et de 2 postes de la filière sportive pour 75% d'un temps complet.

PRECISE que les associations rembourseront la ville du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes concernant les agents au prorata de la mise à disposition.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommée secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DÉC. 2024**
Et Publication du :

N° : 2024DCM-12-120

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-210 du 21 décembre 2023 fixant les tarifs en année civile à compter du 1^{er} janvier 2024
- Vu la Délibération n° 2024DCM-07-70 du 04 juillet 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'école de musique et de danse, les spectacles de la saison culturelle du Mas, la location de la piscine municipale, la location du stade et des gymnases, le buffet champêtre, le Chaudron, les activités de la Maison de Loisirs et des Découvertes (MLD), et à compter du 1^{er} septembre 2024
- Considérant l'indice des prix à la consommation harmonisé de 1,8 % annoncé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) entre août 2023 et août 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} janvier 2025.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

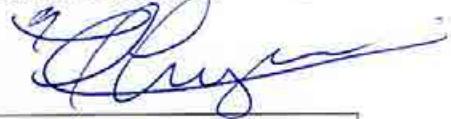
Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Voteants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ. Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-130

Objet : Convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu les Délibérations du Conseil Municipal en vigueur fixant les tarifs municipaux
- Vu la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexée
- Considérant la volonté commune de l'ALSPCM et de la Ville du Mée-sur-Seine de prévoir un tarif préférentiel d'accès à certains services publics communaux destiné aux « adhérents » et « ayants droit » de l'ALSPCM
- Considérant que pour ce faire, l'ALSPCM et la Commune doivent prévoir leurs engagements respectifs et les modalités de mise en œuvre d'un tel tarif préférentiel, par voie contractuel
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (ALSPCM) régissant les modalités de mise en œuvre d'un tarif préférentiel destiné aux adhérents et ayants droit de l'ALSPCM pour le bénéfice de services publics communaux, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents et effectuer toutes les démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-140

Objet : Actualisation de la participation aux frais d'énergie et d'eau du personnel et des enseignants logés

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n° 2023DCM-12-200 du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 fixant la participation annuelle aux frais de chauffage du personnel et enseignants logés à 1 039,76 € pour un logement type T2, 1 299,70 € pour un logement type T3, 1 559,48 € pour un logement type T4, 1 819,46 € pour un logement type T5
- Vu l'évolution de l'indice officiel des prix à la consommation – ensemble des ménages – publiée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), soit 1,8 % entre août 2023 et août 2024
- Considérant un prix de 0,177 € par kWh d'électricité
- Considérant un prix de 4,81 € par m³ d'eau
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, de porter :

- la participation aux frais de chauffage à 1 058,48 € pour un logement type T2, 1 323,09 € pour un logement type T3, 1 587,55 € pour un logement type T4, 1 852,21 € pour un logement type T5 :

- la participation aux frais d'électricité à 477,90 € pour un logement type T2, 566,40 € pour un logement type T3, 654,90 € pour un logement type T4, 831,90 € pour un logement type T5 ;
- la participation aux frais d'eau à 192,40 € pour un logement type T2, 384,80 € pour un logement type T3, 577,20 € pour un logement type T4, 769,60 € pour un logement type T5.

DIT que la recette sera encaissée aux chapitre et nature correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Hamza Elhiyani".

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-150

Objet : Constatation d'extinction de créances à la suite de procédures de rétablissement personnel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 1617-5
- Vu les ordonnances emportant effacement de dettes à l'égard de la ville dans le cadre de procédures de rétablissement personnel
- Considérant que ces ordonnances s'imposent à la collectivité et qu'elles s'opposent à toute action en recouvrement de la part du comptable public
- Considérant la demande formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

DECIDE de constater l'effacement des créances suivantes pour un montant total de 3 275,74 €.

Ordonnance/ commission de surendettement	Montant
Commission de surendettement 000223016237 du 14/03/2024	2 138.05
Commission de surendettement 000121059706 du 05/04/2024	1 059.82
Commission de surendettement 000524002019 du 04/09/2024	60.18
Commission de surendettement 000424009454 du 07/10/2024	17.69
Total	3 275.74

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, article 6542.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services.
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etais excusée non représentée : Mme Justine KENGNE (sortie à 20h13)

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-170

Objet : Avances sur subventions 2025 aux associations

- Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et l'article L. 2121-29
- Vu l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales précisant que les délibérations auxquelles ont pris part les membres du Conseil intéressés à l'affaire sont illégales
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-50 du Conseil Municipal du 8 février 2024 Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-270 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Melun Val de Seine Basketball
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-280 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Football
- Vu la Délibération n° 2023DCM-03-290 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 Contrat d'objectifs et de moyens 2023 avec l'association sportive Le Mée Sports Handball
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024

- Considérant la nécessité pour certaines associations de disposer d'une quote-part de leur subvention dès le premier trimestre pour assurer leurs missions et activités
- Considérant que les élus président ou membres du Conseil d'Administration d'une association peuvent être considérés comme intéressés à l'affaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder le versement des avances sur subventions suivantes :

Amicale des loisirs et sorties du personnel communal de Le Mée-sur-Seine	12 800 €
Le Mée Sports Melun Val de Seine Basket Ball	59 666 €
Le Mée Sports Football	77 155 €
Le Mée Sports Hand Ball	16 991 €

DIT que les crédits correspondants seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2025.

PRECISE qu'en application de l'article 2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote des subventions les concernant, selon le détail ci-après.

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2025	Conseillers intéressés à l'affaire n'ayant pas pris part au vote des subventions les concernant (élu étant président d'association, membre du Conseil d'administration)	Nombre de votants	Adopté par
AMICALE DES LOISIRS ET SORTIES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LE MEE- SUR-SEINE	M. Serge DURAND (pouvoir à M. QUILLAY), Mme Laure HALLASSOU	31	31 voix pour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusée non représenté : 1 - Absents : 2 - Voteants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait excusée non représenté : Mme Justine KENGNE

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-190

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16
- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09-80 du 30 septembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune pour une durée de 3 ans
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données », ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 décembre 2024
- Considérant que le Règlement (UE) 2016/679 susvisé oblige notamment les collectivités territoriales à nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD) ou un Data Protection Officer (DPO)

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) propose à ses communes membres la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données comme le permet le Règlement UE 2016/679 susvisé
- Considérant la pertinence d'une mutualisation de la mission DPO par la CAMVS, d'ores et déjà en charge des systèmes d'information de la commune et notamment de la protection de ses données
- Considérant que le Délégué à la Protection des Données ainsi mutualisé sera le seul interlocuteur identifié par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour le compte de la commune
- Considérant l'expertise apportée par le DPO mutualisé CAMVS depuis 2021 dans la collecte et le traitement des données personnelles
- Considérant dès lors l'intérêt de poursuivre la gestion mutualisée de la mission DPO initiée en 2021

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré.

APPROUVE la convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de mise à disposition de service « Délégué à la Protection des Données » entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la commune, ci-annexée, ainsi que tous actes y afférents, y compris les demandes de renouvellement expresse éventuelles.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Voteants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (revenue à 20h17), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-200

Objet : Convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment en son article L511-1
- Vu la Convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'état, approuvée par une Délibération n° 2023DCM-03-230 du 23 mars 2023, pour une durée de 3 ans
- Vu la Loi Savary, du 22 mars 2016, laquelle autorise les policiers municipaux à mener des patrouilles et intervenir dans les transports en commun, dans leur zone de compétence respective
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant la volonté de partenariat et d'assistance entre la Commune du Mée-sur-Seine, à travers sa Police Municipale et la société Transdev Melun Val de Seine
- Considérant la nécessité de sécuriser les réseaux de transports publics de voyageurs, par bus, de la société Transdev, sur le réseau Méen
- Considérant dès lors la nécessité de contractualiser cette volonté en définissant les modalités d'un tel partenariat

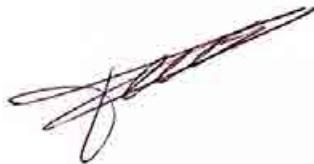
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Mée-sur-Seine et Transdev Melun Val de Seine dans le cadre du réseau Grand Melun sur le territoire de la Ville du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN
Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-210

Objet : Réalisation et diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 : constitution d'un groupement de commandes

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 2 décembre 2024
- Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique dans le cadre des saisons culturelles 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028
- Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement
- Considérant que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes
- Considérant que le montant des marchés n'excédera pas 60 000 € TTC par saison culturelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

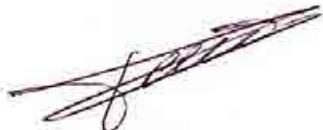
APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024
Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants :

Vote : Prend acte

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-220

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Rapport 2023 du déléguétaire Les fils de Madame GERAUD

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 1411-3, L. 2313-1 et R. 1411-8
- Vu le Code de la commande publique, notamment en son article L. 3131-5
- Vu le rapport de l'exercice 2023 établi par le déléguétaire
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 30 septembre 2024
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 18 novembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport annuel 2023 présenté par le déléguétaire et charge Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-230

Objet : Marchés d'approvisionnement forain – Droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement

- Vu les articles L.2331-3 b 6° et L.2312-11 du Code général des collectivités territoriales (Cgct) fondant la compétence du Conseil Municipal en matière de fixation des tarifs des droits de place
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-09670 en date du 30 septembre 2021 portant sur l'approbation du déléataire et la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain
- Vu l'article 14 du contrat de délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement forain établi avec la S.A.S. LES FILS DE MADAME GERAUD depuis le 1^{er} novembre 2021, fixant la formule de variation annuelle des tarifs applicables aux commerçants
- Vu l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux obligations de consultation préalable des organisations professionnelles intéressées et l'accomplissement de la consultation des organisations professionnelles concernées par courrier en date du 19 novembre 2024
- Vu le courrier en date du 4 novembre 2024, adressé par le déléataire afin de calculer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025, ainsi que l'actualisation de la redevance animation

- Considérant que par Délibération du Conseil Municipal n° 12.09.20 en date du 26 septembre 2012 portant sur le règlement et les tarifs des droits de place du marché traditionnel, les tarifs des marchés sont de 2,40 € HT par mètre linéaire de façade pour les places découvertes et 1,50 € HT de redevance d'animation et de publicité par commerçant par séance
- Considérant l'évolution de 10,54% des indices représentatifs des charges du service délégué ressortant de la formule contractuelle précitée, dont le calcul en date du 4 novembre 2024 a été effectué par le délégataire et transmis à la ville pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission commerce, développement économique et emploi du 5 décembre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables sur les marchés communaux tels que précisés en annexe :

- Droits de place, places découvertes, le mètre linéaire de façade est actualisé au tarif de 2,66 € HT,
- Redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance est actualisé au tarif de 1,66 € HT.

FIXE la date de prise d'effet des présentes à compter du 1^{er} janvier 2025.

ORDONNE au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-250

Objet : Octroi d'une subvention forfaitaire pour le renouvellement du matériel des associations sportives LMS Muay Thaï, LMS gymnastique, LMS tennis de table

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 26 novembre 2024
- Considérant la nécessité de permettre aux associations de proposer un service de qualité garantissant la sécurité de leurs adhérents
- Considérant la nécessité d'apporter une aide au renouvellement des matériels sportifs prêtés gratuitement par les associations aux différents utilisateurs des équipements sportifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 500 € aux associations suivantes, pour le renouvellement de leurs matériels sportifs :

- LMS Muay Thai : 500 €,
- LMS Gymnastique : 500 €,
- LMS Tennis de table : 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-260

Objet : Convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.1111-1, L.2111-1 et L.421-10
- Vu la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- Vu la Loi de finances initiale pour 2024 et le Décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- Vu la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République
- Vu la Charte de la laïcité à l'école annexée à la Circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole
- Vu la Circulaire n° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
- Vu la Circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du Ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse
- Vu l'Instruction du Gouvernement du 09 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020DCM-07-260 du Conseil Municipal du 2 juillet 2020 approuvant la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun Val de Seine (Plateau de Corbeil – Plein Ciel)

- Vu la Délibération n° 2024.7.26.205 du Conseil Communautaire de l'Agglomération Melun Val de Seine en date du 18 novembre 2024 relative au renouvellement et à l'extension du label de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Melun qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Dammarie-les-Lys qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives
- Vu le contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » en date du 29 mars 2024, document cadre de définition et de mise en œuvre, à l'échelle intercommunale, des politiques sociales et urbaines en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) situés à Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine
- Vu le projet de convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec l'Etat, l'Education nationale, la CAMVS et les Villes de Melun et Dammarie-les-Lys dans le cadre de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys
- Considérant l'intérêt que présente la Cité éducative pour le territoire et pour l'ensemble des élèves scolarisés au sein des établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

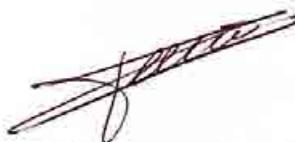
APPROUVE la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label de la Cité éducative Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys et la convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Melun – Le Mée-sur-Seine – Dammarie-les-Lys, ci-annexées, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-270

Objet : Modification du règlement intérieur des activités extra et périscolaires

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'éducation
- Vu le Code de l'action sociale et des familles
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération n° 2015DCM-11-130 du 18 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2020DCM-12-260 du 10 décembre 2020 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu la Délibération n° 2022DCM-11-130 du 16 novembre 2022 approuvant la modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires
- Vu le règlement intérieur modifié des activités extra et périscolaires, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'accueils des activités périscolaires, afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur en termes de sécurité et d'hygiène des usagers

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des activités extra et périscolaires modifié ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-270-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **17 DEC. 2024**
Et Publication du : **17 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-280

Objet : Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne n° 4/18 du 17 décembre 2020 approuvant le règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant
- Vu la Délibération n° 2024DCM-02-80 du Conseil Municipal du 8 février 2024 approuvant les conventions de financement entre le Département de Seine et Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo pour la période 2022-2023
- Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2023 et d'un acompte pour 2024, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, et Diabolo, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le domaine de la petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le Département et la commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle et Diabolo.

Accusé de réception en préfecture
000127702851-20241212-2024DCM-12-280-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Elhiyani".

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

17 DEC. 2024

Et Publication du :

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-290

Objet : Mise à jour du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, en particulier son article L 214-7
- Vu la Circulaire 2014-009 du 26 mars 2014 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)
- Vu l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles
- Vu le Décret n°2021-1131 du 30 Aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
- Vu la Délibération n° 2017DCM-09-190 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-sur-Seine
- Vu la Délibération n° 2023DCM-06bis-190 du Conseil Municipal du 29 juin 2023 approuvant la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, collectif et familial, de la Ville du Mée-Sur-Seine
- Vu le nouveau règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 28 novembre 2024
- Considérant la nécessité d'être conforme aux lois et règlements en terme d'accueil du jeune enfant pour le service Petite enfance

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des établissements d'accueil de jeunes enfants modifié ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les démarches et à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services.
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024
Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Yotants : 26

VOTE : A l'unanimité - Pour : 26 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **17 DEC. 2024**

17 DEC. 2024

N° : 2024DCM-12-310

Objet : Dénonciation de l'ancienne action inscrite dans le cadre du Fonds d'Aménagement communal et approbation de la nouvelle action à inscrire dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 14 juin 2019 adoptant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Départemental du 24 septembre 2020 modifiant le règlement du fonds d'aménagement communal
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-05-170 du 24 mai 2022 approuvant le programme d'action du Fonds d'Aménagement Communal (FAC)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 3 décembre 2024
- Considérant la volonté de la commune de mettre en œuvre son projet de développement
- Considérant la demande de subvention au titre du fonds d'aménagement communal effectuée par une Décision du Maire n° 2021DM-05-044 du 18 mai 2021
- Considérant la qualité de maître d'ouvrage de la commune pour cette action
- Considérant l'intérêt pour la commune de solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle
- Considérant que l'incendie du Centre Commercial de la Croix-Blanche lors des émeutes urbaines de 2023 a eu pour effet d'entraîner un décalage de calendrier conséquent de l'opération de restructuration du secteur Camus, initialement sélectionné par la commune pour formuler sa demande de bénéfice du FAC

- Considérant dès lors la pertinence et l'intérêt de modifier le programme d'actions du FAC qui lie la commune au Département, notamment au regard des délais prévus par le Département pour le bénéfice effectif du FAC
- Considérant que le complexe sportif Benjamin Bernard et le Club House du Tennis Club ne répondent plus aujourd'hui aux besoins et contraintes actuels, notamment en termes de performance énergétique
- Considérant dès lors l'intérêt d'inscrire dans le programme d'actions du FAC, en lieu et place du projet de restructuration du secteur Camus, le projet de rénovation/modernisation du complexe sportif Benjamin Bernard et de la démolition et la reconstruction du Club House du Tennis Club

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, la dénonciation de l'action suivante :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Restructuration du secteur Camus	2023-2026	18 138 844	1 100 000
TOTAL		18 138 844 €	1 100 000 €

APPROUVE dans le cadre du fonds d'aménagement communal, le programme d'actions suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel (travaux)	Coût estimé HT (travaux)	Subvention demandée
Nom du projet			
Rénovation et modernisation du complexe sportif : Benjamin Bernard et de la démolition et reconstruction du Club House du Tennis Club	2025-2026	2 298 828,00	1 100 000
TOTAL		2 298 828,00 €	1 100 000 €

VALIDE le nouveau programme d'actions du FAC de la Commune de Le Mée-sur-Seine joint à la présente délibération.

VALIDE le principe de signature de l'avenant au contrat cadre nécessaire à cet effet.

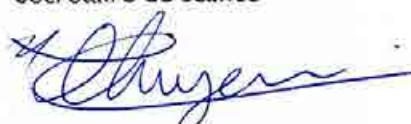
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces/actes/documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Hamza Elhiyani
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 5 décembre 2024

Date de publication et d'affichage : 5 décembre 2024 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 2 - Votants : 33

VOTE : A l'unanimité - Pour : 33 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Serge DURAND avait donné pouvoir à M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA à Mme Stéphanie GUY, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Maggy PIRET, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Lidwine SCHYNKEL à Mme Jocelyne BAK, M. Jean-Pierre GUERIN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Hamza ELHIYANI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 DEC. 2024**
Et Publication du : **13 DEC. 2024**

N° : 2024DCM-12-300

Objet : Convention pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville – Approbation des conventions avec les bailleurs sociaux de la commune

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1388 bis
- Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6
- Vu la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, et notamment son article 73
- Vu le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- Vu le cadre national de la Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'Etat, l'Union Sociale pour l'Habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France Urbaine, l'association des maires de France et Villes de France
- Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « Contrat Engagement Quartiers 2030 », signé le 29 mars 2024
- Vu les projets de convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 3 décembre 2024
- Considérant les 2 périmètres des quartiers prioritaires de la ville identifiés sur la commune à savoir, les Courtilleraies / Circé et Plateau de Corbeil / Plein Ciel

- Considérant que l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie est une priorité qui a été fixée par le Contrat de ville communautaire et que les organismes HLM sont co-responsables aux côtés des collectivités locales, de l'Etat et de l'ensemble des acteurs intervenant dans les quartiers Prioritaires de la politique de la ville
- Considérant que l'abattement de 30% de la TFPB vise à Améliorer les conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires politique de la Ville (QPV), renforcer la gestion du patrimoine social via des actions d'entretien, de sécurité, et d'animation et promouvoir la participation des habitants à la vie locale et la cohésion sociale
- Considérant que les projets de conventions annexées encadrent l'utilisation de l'abattement qui doivent être conclus pour le 31 décembre 2024 au plus tard
- Considérant que ces documents viendront s'annexer au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « *Contrat Engagement Quartiers 2030* »
- Considérant l'importance d'une dynamique partenariale visant à améliorer le cadre de vie des habitants engagée dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dont l'abattement est un levier

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nécessité de l'encadrement du dispositif d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la ville entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, la commune du Mée-sur-Seine et les bailleurs concernés.

APPROUVE les 8 conventions bilatérales, pour la période 2025 - 2030, pour l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière Bâtie dans les quartiers prioritaires de la Ville de LE MEE-SUR-SEINE avec chacun des 8 bailleurs sociaux concernés sur son territoire communal, à savoir : LES FOYERS DE SEINE-ET-MARNE, CDC HABITAT, 1001 VIES HABITAT, ESSONNE HABITAT, ANTIN RESIDENCES, HABITAT 77, 3F SEINE-ET-MARNE et VILOGIA, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents / actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application.

PRECISE que la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est une annexe du contrat de ville. Et, à ce titre, elle est conclue pour les années 2025 à 2030 tel que prévu à l'article 73 de la Loi de finances pour 2024. Elle pourrait donner lieu à modification sous la forme d'un avenant à l'issue d'un bilan à mi-parcours ou pour tenir compte de l'évolution des besoins du territoire.

Au cas où le contrat de ville de l'Agglomération Melun Val de Seine et les mesures fiscales associées venaient à être prolongés au-delà du 31 décembre 2030, la validité des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires du Mée-sur-Seine le serait également, pour une durée équivalente à la prolongation dudit contrat de ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

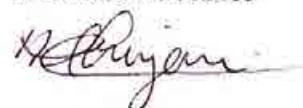
Franck Vernin

Maire




Hamza Elhiyani

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20241212-2024DCM-12-300-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 6 - Excusé : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mmes, BERRADIA, DECROS, DELABY et NOUAILLE – MM, AURICOSTE et BOUSQUET

Etaient excusés :

Date de publication : 19 NOV. 2024

N° : DCP2024-11-05-17

OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à quatre familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,
Fait au Mée-sur-Seine, le 06 novembre 2024



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.